

CONTRAT D'ENGAGEMENT MARAICHER – AMAP® de Bordeaux Centre

Du **jeudi 31 mai 2018** au **jeudi 18 AVRIL 2019** – Soit **47 semaines** et **43 paniers** en tout

NOM / Prénom:.....
ADRESSE:.....
Téléphone:.....
Mail (en communiquant cette adresse, j'autorise l'AMAP® à en faire usage pour sa communication interne)
:.....

Ci-après, appelé « l'Amapien »

S'engage en son nom:

- à régler d'avance des légumes issus de l'agriculture traditionnelle et des kiwis biologiques à M.Philippe LAVILLE maraîcher conventionnel à Bruges (33),
- à respecter la charte des AMAP® (www.amap-aquitaine.org) notamment :
- à s'inscrire à au moins 3 distributions sur le planning disponible lors des distributions (date modifiable ultérieurement en cas d'empêchement)
- à répondre au mieux aux sollicitations de M. Philippe LAVILLE pour participer aux récoltes, qui sont aussi des moments de partage mais qui permettent également de mieux connaître le fonctionnement de l'AMAP®

Monsieur Philippe LAVILLE s'engage :

- à livrer les paniers commandés de légumes en agriculture traditionnelle et kiwis BIO sur le lieu de distribution toutes les semaines,
- à respecter la charte des AMAP® (www.amap-aquitaine.org), notamment le contrat d'objectif conclu avec lui.

DISTRIBUTIONS LES JEUDIS au centre social et culturel Réseau Paul Bert, 2 rue Paul Bert – Bordeaux- De 19h à 20h

°Suspension des distributions (non payées) : une semaine en août (vacances de M. LAVILLE), 1 semaine en novembre (cueillette kiwis), 1 semaine en décembre (fêtes de fin d'année), et 1 semaine en cas d'intempérie (posée en février si non utilisée), soit 4 semaines en tout.

°Exceptionnellement, remplacement de la livraison des jeudis fériés aux mardis les précédant.

Règlement (*rayer la mention inutile):

- dans le cadre des **paniers entiers***, 43 paniers à 16 € Soit 688 € TTC (dont TVA 5,5 %)

Soit 9 chèques de 68 € et 1 chèque de 76 €

- dans le cadre des **demi-paniers***, 43 paniers à 8 € Soit 344 € TTC (dont TVA 5,5 %)

Soit 9 chèques de 34 € et 1 chèque de 38 €

°Les commandes de demi-paniers sont acceptées par le maraîcher sous réserve d'assurer la vente d'un nombre entier de paniers.

°Tous les chèques sont établis à l'ordre du producteur **M. LAVILLE** et remis à M. Nicolas PRODEL par voie postale à l'adresse 134 cours St Louis, appt 213 – 33300 BORDEAUX, avant le 26/05/2018

°Les chèques sont remis chaque mois par le coordinateur à M. Philippe LAVILLE, ceci sur 10 mois. (dates approximatives : 14/06 – 05/07 – 09/08 – 06/09 – 11/10 – 08/11 – 06/12 – 10/01 – 07/02 – 07/03)

Contact Coordinateur : legumes@amapbordeauxcentre.org

M. Nicolas PRODEL

Informations / Blog : www.amapbordeauxcentre.org

Fait à Bordeaux en deux originaux, le :

Signature de l'amapien:

Signature du producteur :

CONTRAT D'ENGAGEMENT MARAICHER – AMAP® de Bordeaux Centre

Du **jeudi 31 mai 2018** au **jeudi 18 AVRIL 2019** – Soit **47 semaines** et **43 paniers** en tout

Règlement du contrat pour 43 distributions (panier* / demi-panier*) :€ en 10 chèques.

TITULAIRE(S) CHEQUIER(S):.....

NOM(S) BANQUE (S):.....

Montants et numéros de chèques (aux dates de versements au producteur) :

			06/09/18			10/01/19		
14/06/18			11/10/18			07/02/19		
05/07/18			08/11/18			07/03/19		
09/08/18			06/12/18					

L'amapien atteste :

- avoir remis le paiement du contrat maraîcher au coordinateur du contrat AMAP®
- avoir pris connaissance de la charte des amap®, ainsi que des clauses suivantes :

Rupture du contrat :

Le contrat pourra être rompu par consentement mutuel entre l'amapien et le producteur. Il ne pourra donc être rompu unilatéralement par une seule des parties, sauf exception légale de force majeure.

Dans la logique des amap® de soutien à l'agriculture locale paysanne, ceci permet d'assurer au producteur la vente d'un nombre pérenne de paniers. Toutefois l'amapien désirant se retirer de l'amap peut se rapprocher des coordinateurs du contrat pour tenter de trouver une solution de remplacement.

Le contrat pourra également être rompu en cas de défaut de paiement par l'amapien ou défaut de livraison par le producteur.

Retrait des paniers :

Les paniers maraîchers non retirés dans les horaires de distribution indiqués au contrat sont considérés comme abandonnés. Les paniers abandonnés ne sont en aucun cas revendus mais cédés gracieusement, notamment à des associations caritatives.

L'amapien ayant un empêchement a toujours la faculté de mandater un tiers afin de retirer son panier dans les horaires de distribution.

NB : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'AMAP® Bordeaux-centre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à contact@amapbordeauxcentre.org